

REGLEMENT DU JEU « [DENTASTIX – Temps fort hygiène Bucco-Dentaire] »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts - CS 20001 - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, enregistrée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 26/04/2021 à 0h01 au 31/12/2021 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé : « Jeu DENTASTIX - Temps fort Hygiène Bucco-Dentaire » (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : <https://www.pedigree.fr/> ou sur notre page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/pedigree.fr/> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse électronique et même adresse postale) pendant toute la Durée de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

Jeu avec obligation d'achat

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via :

- Le site Internet Pedigree (<https://www.pedigree.fr/>),
- La page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/pedigree.fr/>),

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sont mis en jeu en Instants Gagnants les 250 lots suivants répartis ainsi pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») :

Niveau de gain	Quantité de Dotations	Valeur unitaire de la Dotation
Visite de contrôle d'hygiène bucco-dentaire pour chiens	150	200€
Une année de Produits Pedigree® DENTASTIX™ sous forme de bons d'achats	100	117€ (soit 13 bons de 9€)

Le consommateur ne peut gagner qu'un seul de ces trois lots.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer :

1. Le jeu se déroulera du 26/04/2021 au 31/12/2021 inclus.
2. Le jeu est soumis à une obligation d'achat d'un produit de la gamme Pedigree® DENTASTIX™.
3. Le participant se rend ensuite sur le site www.pedigree.fr au plus tard le 31/12/2021 inclus muni de sa preuve d'achat qui lui ouvre le droit à une participation au jeu. Un même ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois. Le ticket de caisse doit être sous la forme d'un .jpg, .png ou .pdf et d'un poids maximal de 5 Mo. Le ticket de caisse devra comporter les informations suivantes : date d'achat, nom du magasin, nom du produit Pedigree® DENTASTIX™.
4. Le participant remplit le formulaire d'inscription en renseignant ses coordonnées complètes et télécharge une photo claire et lisible de son ticket de caisse entier.
5. Le participant valide sa participation.
6. Le participant lance alors le jeu de hasard (Instant Gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat et le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des 250 dotations mises en jeu en Instant Gagnant.

3 issues possibles :

- La participation est perdante (sa participation n'est pas concordante avec un instant gagnant). Le participant en est immédiatement informé grâce à l'écran de résultat de l'Instant Gagnant.
- La participation est gagnante (c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) et le participant remporte une année de produits Pedigree® DENTASTIX™ sous forme de bons d'achats : un écran s'affiche pour informer le participant. Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat. Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des délais d'expédition.
- La participation est gagnante (c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) et le participant remporte une visite de contrôle d'hygiène bucco-dentaire pour chiens : un écran s'affiche pour informer le participant. Après vérification de la conformité de sa preuve d'achat, le participant recevra un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'invitant à se rendre sur une plateforme en ligne pour compléter un formulaire de participation nécessaire au remboursement de la visite de contrôle d'hygiène bucco-dentaire pour chiens. Le participant devra compléter ses coordonnées complètes, son IBAN, son BIC et télécharger la facture du vétérinaire. Cette facture ne pourra être utilisée qu'une seule fois. Cette facture devra être sous la forme d'un .jpg, .png ou .pdf et d'un poids maximal de 5 Mo. Cette facture devra comporter les informations suivantes : date, objet de la visite, montant de la visite, nom et adresse du vétérinaire avec cachet si possible. La visite chez le vétérinaire devra être effectuée entre le 26/04/2021 et le 30/06/2022. Le participant qui aura remporté une visite de contrôle d'hygiène bucco-dentaire pour chiens aura jusqu'au 30/06/2022 pour télécharger sa facture de vétérinaire. Passé cette date, l'opération sera clôturée, sans possibilité pour le participant de bénéficier de son remboursement. Après vérification de la conformité de sa facture de vétérinaire, le participant recevra un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de façon définitive de son gain et du délai de son remboursement sur le compte bancaire renseigné via l'IBAN et le BIC sur le formulaire de participation.

Toute participation comportant des informations illisibles, incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE DU LOT

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdites planches, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS (45).
Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les planches aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de

protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées sont enregistrées par Mars PF France et destinées à notre prestataire Sogec Gestion pour la gestion de l'opération. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement augmentée de 6 mois.

Si vous avez consenti à recevoir des informations de la société MARS PF FRANCE, vos données seront conservées au sein de l'Union Européenne et utilisées par les services marketing, consommateurs, digital pour une durée de 6 mois.

Conformément à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui vous concernent, vous pouvez exercer vos droits à MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts – CS20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.

Les participants autorisent Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la demande. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service Consommateurs chez Mars PF France – Boulevard des Chenâts – CS2001 – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL ou le service-consommateur@sogec-marketing.fr.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts - CS 20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.